

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

- VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n°4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,
- VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Joris CASTIGLIONE, conseiller municipal, est délégué dans mes fonctions :

a) auprès de Monsieur Guillaume LIBSIG, adjoint à la maire, en ce qui concerne la dynamique inter-associative et en particulier la mutualisation des locaux associatifs ;

b) en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire de « Roberstau-Cité de l'III » pour lequel il est référent, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales arrêtées par les adjoint.e.s en charge des thématiques, notamment concernant la voirie et la démocratie participative.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'enveloppes budgétaires annuelles définies, par compétence, par ces mêmes adjoint.e.s dans le cadre d'un dialogue de gestion animé par l'adjoint en charge de la coordination des élu.e.s référents de territoire.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Joris CASTIGLIONE représente la ville de Strasbourg.

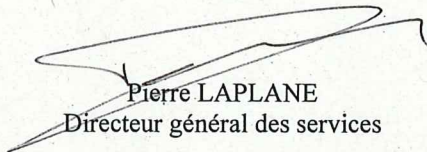
Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le **18 SEP. 2020**

Transmis au Préfet le : **18 SEP. 2020**
Affiché à compter du : **18 SEP. 2020**
Certifié exécutoire le : **18 SEP. 2020**
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Maire
par délégation


Pierre LAPLANE
Directeur général des services

Jeanne BARSEGHIAN

